

PRIMA

ARCHITECTURE AND DESIGN STUDENT COMPETITION 2026

CAHIER DES CHARGES

- 0) PREAMBULE
- 1) OBJET
- 2) ORGANISME MANDATAIRE
- 3) CANDIDATS
- 4) CONDITIONS DE PARTICIPATION
- 5) PHILOSOPHIE
- 6) CONTRAINTES CRÉATIVES
- 7) INSPIRATIONS
- 8) OBJECTIFS PEDAGOGIQUES
- 9) PHASAGE
- 10) PRIX
- 11) LIEU D'IMPLANTATION
- 12) CONTRAINTES TECHNIQUES
- 13) RENDU
- 14) JURY / COMITÉ DE SÉLECTION
- 15) DIFFUSION
- 16) PARTENAIRES
- 17) COMMUNICATION
- 18) PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
- 19) DOCUMENTS ANNEXES

0) PREAMBULE

PRIMA est née de la volonté de créer un centre d'art et d'architecture avec la matière première du groupe CB et la matière grise des générations futures d'architectes et de designers.

Sous la direction artistique de Francesca Bonesio, le groupe CB lance un concours destiné aux écoles d'architecture et de design afin de constituer le premier parc architectural fruit de l'œuvre d'une génération.

PRIMA crée ainsi un "art model" inédit qui associe matière première, créativité et savoir-faire technique. PRIMA constitue un écosystème autour de la rencontre d'un groupe industriel, d'universités et écoles européennes et d'entreprises locales.

"L'enjeu de ce concours et de ce parc à venir est de valoriser les matériaux au cœur de nos métiers, la pierre l'acier et le béton ainsi que notre patrimoine tout en créant un réseau privilégié avec les architectes de demain et un tissu d'entreprises locales. Un projet artistique, entrepreneurial et pédagogique qui vise à faire partager au plus grand nombre, salariés, riverains, association et grand public des créations architecturales à échelle humaine." Pierre Proy Directeur Stratégie et Développement Granulats Béton

1) OBJET

PRIMA a lancé en 2019 un concours annuel à l'attention des étudiant.e.s en architecture et design basé sur le calendrier académique.

L'objectif est d'offrir l'occasion aux étudiants lauréat.e.s de produire - chaque année - 3 œuvres pérennes de Micro-architecture sur le site des Carrières du Boulonnais. L'idée est de renouveler l'opération chaque année, afin de constituer, à moyen terme un véritable parcours architectural composé de 20 à 25 premières œuvres. Ce parc sera l'œuvre d'une génération.

2) ORGANISME MANDATAIRE

PRIMA est une fondation du Groupe CB.

Le groupe CB, au travers de ses filières Granulats, Béton et Réfractaires, a décidé de lancer la création d'un parc d'art architectural sur le site de Leulinghen-Bernes, à proximité de Calais.

3) ELIGIBILITÉ DES CANDIDATS

Le concours s'adresse aux étudiant.e.s des écoles de design et d'architecture établies dans tous les pays du continent Européen.

Les écoles sont les interlocuteurs choisis par le groupe CB. Le partenariat avec les écoles est pensé au sens large: les étudiant.e.s et les écoles. Les étudiant.e.s peuvent participer au concours individuellement ou en groupe de 2 personnes maximum. Dans l'objectif de mettre en avant le collectif créatif, le travail en duo sera particulièrement apprécié. Sont admis également les étudiant.e.s diplômé.e.s depuis maximum 1 an.

La participation se fait via leur école, qui aura été préalablement invitée/inscrite. Toute école peut demander son inscription au concours en contactant par mail la Direction Artistique de PRIMA à l'adresse suivant : da@prima-cb.com. Un identifiant de connexion et un mot de passe nécessaires à l'upload des projets leur seront ainsi attribués.

Il n'y a pas de limite en termes de nombre de projets par école.

Chaque école invitée devient automatiquement partenaire du concours, membre d'un écosystème formé par plusieurs intervenants. La géographie des partenaires est visible sur la page : <http://prima-cb.com/fr/partenaires>

4) CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les étudiant.e.s participent uniquement par le biais de leur école. Aucune candidature libre ne sera acceptée (voir article 3). Les étudiant.e.s peuvent participer au concours individuellement ou en groupe de 2 personnes maximum. Chaque étudiant.e/groupe d'étudiant.e.s peut soumettre 1 seul projet. Il est possible de participer plusieurs années de suite, à l'exception des étudiant.e.s ayant déjà été lauréat.e.s.

Toute participation est gratuite.

5) PHILOSOPHIE

Un *art model* inédit à travers un véritable parti pris artistique qui rejoint une philosophie entrepreneuriale. Ce concours crée les conditions d'une nouvelle rencontre entre un groupe industriel - le groupe CB, fournisseur de matière première - le talent brut d'une génération d'étudiant.e.s et le savoir-faire d'entreprises locales.

Le parti pris artistique s'appuie sur la créativité et la capacité d'innovation des étudiant.e.s - futurs architectes et designers - en leur offrant via le concours PRIMA la possibilité de réaliser une première œuvre pérenne sur le site de Leulinghen-Bernes (Pas-de-Calais).

Une philosophie entrepreneuriale qui s'appuie sur des entreprises locales partenaires du projet qui mettront en œuvre les projets des étudiants lauréats.

Ces réalisations seront rendues possibles par l'encadrement artistique et technique de Francesca Bonesio qui a pour mission d'accompagner les lauréat.e.s dans le développement et réalisation de leur projet et de gérer l'interface avec les entreprises locales sélectionnées en charge de la mise en œuvre. Les deux premières micro-architectures inaugurales du parc ont été conçues et réalisées en Juin 2019 par atelier 37.2, sur la base du cahier des charges du concours PRIMA. Avec les 12 œuvres lauréates des 5 premières éditions, le parc compte désormais 17 œuvres.

La Fondation PRIMA attache une importance particulière à construire une **diversité des œuvres dans le parc PRIMA**. Il est déconseillé de proposer des projets similaires aux œuvres déjà existantes dans le parc. Le jury de cette 7^e édition veillera également à la **diversité des matériaux parmi les 3 œuvres Lauréates**.

6) BRIEF ET CONTRAINTES CRÉATIVES

L'idée de la micro-architecture avec une contrainte en termes de matériaux est une composante essentielle de ce concours qui permet de pousser toujours plus loin la réflexion et la créativité des étudiant.e.s.

Manifeste

Le Groupe CB et CB green font évoluer les processus de construction vers une transformation vertueuse, en mettant en avant les bétons à faible teneur en carbone et les agrégats recyclés et - depuis cette année - le bois lamellé-collé. Les chantiers de démolition deviennent des gisements qui s'intègrent aux gisements naturels afin de produire des granulats entièrement recyclés ou hybrides qui assureront les constructions de demain. Une économie qui transforme le bâti en fin de vie pour produire des matériaux qui retournent à un cycle technique. Les carrières ne sont plus uniquement des lieux d'extraction mais deviennent également des lieux de recyclage. L'architecture et la construction pensées comme des processus circulaires. La nouvelle intégration du bois jouera un rôle clé dans cette transition en tant que matériau renouvelable, à bilan carbone négatif. Grâce à une conception facilitant le démontage et la réutilisation, les composants peuvent être récupérés, reconfigurés et réintégrés dans de futurs projets.

PRIMA 7ème édition

En concevant une microarchitecture, les étudiant.e.s sont amenés à imaginer des espaces pour différentes formes de cohabitation entre humains et organismes vivants non-humains. Les participant.e.s peuvent explorer une large gamme de coexistence, allant de la proximité inoffensive et respectueuse à des interactions symbiotiques telles que le mutualisme ou le commensalisme. Cette année, le bois est ajouté comme matériau principal. Consultez les contraintes techniques pour plus de détails.

Micro architecture

La micro architecture, telle qu'elle est entendue dans le cadre de ce concours, est une œuvre d'art aux frontières de l'architecture et du design: une œuvre à l'échelle du corps humain. Les projets doivent inclure la possibilité d'une occupation physique de l'espace. Le corps est ici entendu comme l'outil principal pour expérimenter l'architecture. Les projets doivent s'appuyer sur la perception et l'utilisation individuelles: s'asseoir, marcher, jouer, toucher, traverser, s'allonger et tous types d'actions ordinaires. L'architecture doit être considérée comme une sculpture qui peut être occupée. Sa fonction est une expérience artistique ou spirituelle qui instaure un dialogue entre l'œuvre elle-même, les spectateurs-occupants et leur environnement.

What's New

L'édition de cette année met l'accent sur l'interconnexion entre les organismes vivants et de leur environnement, en soulignant le lien intrinsèque et la dépendance entre les humains et la communauté de la vie au sens large. Les étudiant.e.s sont invités à concevoir un espace qui invite et accueille diverses formes de vie, en favorisant la coexistence des corps humains et non humains.

Les microarchitectures proposées doivent viser à créer les conditions nécessaires pour accueillir les êtres humains et les organismes vivants non humains, en permettant la proximité, l'intimité, l'observation et d'éventuels échanges entre espèces. Les projets peuvent explorer différents niveaux de cohabitation, de la simple coexistence aux relations symbiotiques, telles que le mutualisme ou le commensalisme, en passant par des interactions écologiques plus complexes.

Approche axée sur les matériaux

Les étudiant.e.s doivent concevoir leurs projets de micro-architecture autour d'au moins trois matériaux : le bois, l'acier et des matériaux naturels disponibles localement, ainsi que, éventuellement, du gravier ou du béton recyclés.

Le prix PRIMA offre aux étudiant.e.s participant.e.s la possibilité de combiner les matériaux bruts d'une pièce avec son intention artistique, depuis les premières esquisses jusqu'à l'utilisation prévue, en passant par la construction. En plus de ces matériaux primaires, les étudiant.e.s doivent intégrer des matériaux naturels et des organismes vivants disponibles localement, tels que le sol, l'eau, les plantes, les graines, les champignons ou les bactéries, afin de relier davantage leurs créations à leur contexte environnemental.

Le Douglas français, utilisé exclusivement dans le bois technique GLT, allie une résistance mécanique élevée à une durabilité naturelle. Son bois de cœur résiste aux insectes xylophages et à la pourriture fongique, ce qui le rend idéal pour les applications structurelles et les constructions à longue durée de vie. D'origine locale et très performant, il favorise les pratiques de construction circulaires et à faible émission de carbone en réduisant le besoin de traitements chimiques et en prolongeant la durée de vie des matériaux.

7) THÈMES ET INSPIRATIONS

PRIMA propose trois thèmes principaux comme sources d'inspirations autour desquelles les étudiants sont invités à bâtir leur projet.

- I. **Les carrières du Groupe CB. Paysages de l'Anthropocène, entre nature et artifice.**
 - II. **Valoriser les matériaux bruts**
 - III. **Cohabitation entre humains et non-humains**
-

- I. **Les carrières du Groupe CB. Paysages de l'Anthropocène, entre nature et artifice.**

Les carrières du Boulonnais forment un gigantesque amphithéâtre calcaire qui invite à une exploration artistique de la matière première brute et de ces paysages industriels - aux antipodes du paysage bucolique. Une carte blanche photographique des carrières du Boulonnais a permis de bâtir l'iconographie du site prima-cb.com, afin de partager cet univers hors normes avec les étudiants candidats.

La carrière est l'empreinte de l'architecture sur la nature, une ville en creux, le négatif ou l'épreuve inversée de toute construction humaine : la ville s'étend et monte à mesure que la carrière se creuse. Le paysage né de l'extraction de la pierre est peut-être plus que tout autre celui de l'Anthropocène : un marqueur évident de l'homme sur sa planète. Ce simple constat inscrit le site du Boulonnais et l'activité du groupe CB au cœur d'une réflexion artistique sur la place de l'homme dans le monde, sur la redéfinition des frontières entre nature et artifice. Les thématiques de l'anthropocène sont inscrites dans l'identité même du groupe CB et les préoccupations concrètes qu'il développe déjà dans ce domaine: maîtriser l'évolution du paysage induite par l'activité extractive - s'intégrer au paysage local - maîtriser et réduire les impacts sur l'environnement.

II. **Valoriser les matériaux bruts**

L'activité granulats du Groupe CB produit des matériaux destinés à l'industrie (sidérurgie, chaux, sucre, verre, alimentation animale...), et au bâtiment (Références projets : Tunnel sous la Manche, Tribunal de Grande Instance de Paris, Grand Paris Express, Port de Calais, City Hall de San Francisco, Aéroport Hamedo de Tokyo, Euralille, Tramway du Havre, Jardins de Nausicaa, Musée du Louvre-Lens). Ces matériaux vont de l'échelle microscopique pour l'alimentation animale à des enrochements de 20 tonnes en passant par le sable et les gravillons.

L'essentiel de cette matière première disparaît après être transformée, notamment dans l'architecture. Que ce soit à travers la pierre - granulats ou roche brute - le béton ou l'acier, les participants pourront interpréter cette disparition en proposant des projets qui mettent en avant la plasticité, la texture et la beauté de la matière première.

III. **Cohabitation entre humains et non-humains**

Les principes suivants visent à guider le processus de conception, en encourageant une exploration engagée des relations entre espèces au sein de l'écosystème local. Les étudiant.e.s sont tenus à prendre en compte un ou plusieurs de ces principes dans leurs propositions:

Ecosystème local:

De quelle manière votre conception reflète-t-elle les caractéristiques uniques de la région, l'utilisation de matériaux locaux, le respect de la biodiversité et la vitalité de l'écosystème local?

Collaboration et coexistence inter-espèces:

Comment la conception peut-elle favoriser des interactions et des espaces partagés entre humain et non-humain, créant ainsi des opportunités de coexistence et de bénéfice mutuel?

Comment prend-elle en compte les besoins et le bien-être des organismes non-humains?

Pédagogie:

Comment le projet agit-il en tant qu'outil pédagogique, en favorisant la prise de conscience, la curiosité et la réflexion critique sur l'interconnexion de la vie humaine et non humaine au sein de l'écosystème?

8) OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

Ce concours explore l'échelle de la micro architecture qui établit un pont entre le design, l'art et l'architecture. Ce concours est l'occasion pour les étudiant.e.s de se confronter à l'ensemble du processus créatif, de la conception jusqu'à la fabrication, de côtoyer des professionnels (architectes en phase de développement, entreprises en phase de résidence), et de bâtir une œuvre pérenne en leur nom, qui fera partie du parc architectural PRIMA.

Cela se traduit par un suivi pédagogique à plusieurs niveaux :

en phase de concours,

- la **conception du projet** dans un cadre librement organisé par chaque école (sujet lors d'un cours annuel, workshop, projet intensif, ...)
- une présentation pourra être organisée sur Zoom pour les étudiant.e.s auprès des écoles qui intègrent la participation au concours dans un module d'enseignement, (sur demande des enseignants concernés, à formuler par mail à da@prima-cb.com).
- un **suivi du concours actif** : tout étudiant.e est libre de poser des questions par mail à da@prima-cb.com. La Direction Artistique PRIMA se charge d'y répondre dans un délai de 7 jours maximum.

en phase de développement et fabrication,

- un **accompagnement technique** proposé aux étudiant.e.s-lauréat.e.s lors d'une première séance de travail (on-line) avec la Direction Artistique de PRIMA en début de phase de Développement et une deuxième séance en amont de la Phase de Fabrication. L'objectif est de faire participer les étudiant.e.s aux enjeux de réalisation de leur propre projet, explorer les solutions techniques possibles puis celles retenues. Le développement des projets sera pris en charge par la Direction Artistique de PRIMA, y compris la production de tous les documents nécessaires à la mise en fabrication et la gestion de l'interface avec les entreprises partenaires qui les mettront en œuvres;
- une **invitation à participer à une résidence de fabrication/installation** des œuvres, sur place, sur le site de Leulinghen-Bernes, (en présence des entreprises partenaires en charge de la mise en œuvre, d'un membre de la Direction Artistique de PRIMA en charge du développement des projets, et d'un responsable des Carrières). Les frais de résidence (transport en seconde classe, de préférence en train, 200 euros par personne), hébergement et repas, seront prises en charge pour les membres du groupe-lauréat.e.s (2 personnes maximum), pour une durée déterminée par PRIMA (5 à 7 jours, selon le type d'œuvre). Le planning de la période de résidence sera défini, dans la mesure du possible, en accord avec les disponibilités des entreprises partenaires et les événements publics locaux – pendant le mois de septembre. La Direction de PRIMA privilégiera une période de résidence commune à tous les lauréats. L'impossibilité des étudiant.e.s à être présents durant la résidence ne les empêche pas d'être lauréat.e.s. Dans ce cas, ils ne recevront pas de défraiement de résidence. Leurs œuvres seront toutefois réalisées indépendamment de leur présence.
La résidence devra être formalisée dans une convention de stage, dont l'attestation sera délivrée à l'issue de la période de résidence.
- Une **invitation à une visite du site des carrières de Ferques**, à l'issue de la période de résidence.
- Une **invitation à la journée de vernissage** annuelle pour chaque groupe d'étudiant.e.s lauréat.e.s et pour un représentant de chaque école lauréate.

9) PHASAGE

Le temps du concours se déroule sur 5 phases, entre novembre 2024 et septembre 2025 :

- Phase I : Déroulement du concours (novembre 2024 – 14 mars 2025)
- Phase II : Sélection des projets lauréats (mars-avril 2025)
- Phase III : Développement des projets lauréats (mai-juin 2025)
- Phase IV : Mise en œuvre / Installation des projets lauréats en résidence (approximativement 1 semaine en septembre 2025)
- Phase V : Communication autour des projets lauréats (juin – octobre 2025)

10) PRIX

Les 3 équipes lauréates bénéficient d'un prix sous forme de :

- développement et fabrication de leur œuvre par des professionnels (Direction artistique de PRIMA et entreprises partenaires)
- entrée de leur œuvre dans la collection de PRIMA, pour une durée indéterminée,
- publication des photos de la réalisation de leur œuvre dans les supports de communication de PRIMA (catalogue numérique et/ou print, website, etc)
- résidence de fabrication sur place (voir article 7)

Les équipes lauréates ne bénéficient pas de rémunération monétaire.

11) LIEU D'IMPLANTATION

Le parc de sculptures est situé à Leulinghen-Bernes, autour du siège du groupe CB. Pour cette 7^e édition, les œuvres lauréates seront installées dans le parc PRIMA. L'implantation spécifique de chaque œuvre à l'intérieur du parc sera décidée par la Direction de PRIMA, dans la phase de développement. Aucune demande d'implantation spécifique ne pourra être émise par les étudiant.e.s ou les écoles. Les œuvres ne doivent pas être conçues pour une implantation spécifique dans ledit parc.

Le choix de l'implantation dans le parc PRIMA est uniquement réservé aux Jury et à la Fondation PRIMA. Les étudiant.e.s ne peuvent pas décider du lieu d'implantation.

Une fois réalisées et installées, les œuvres sont la propriété de PRIMA, qui s'engage à en garantir l'entretien et la sécurité, ainsi que leur assurance. PRIMA pourra également en décider leur déplacement sur un autre site de leur propriété ou dans le cadre d'expositions temporaires - les étudiant.e.s seront alors informés.

Des fondations spécifiques seront réalisées - si nécessaire - pour chaque œuvre : leur étude et mise en place est entièrement à la charge de PRIMA.

12) CONTRAINTES TECHNIQUES

La présente édition introduit de nouvelles contraintes en termes de matériaux. Elle invite les étudiant.e.s à explorer les matériaux suivants:

- 1) **bois lamellé-collé** (cintré ou droit) - obligatoire
- 2) **acier** - nécessaire pour la connection du bois
- 3) **matériaux naturels et organismes vivants disponibles localement** (sol, eau, plantes, champignons, bactéries, graines,...)

De plus, les étudiants peuvent ajouter les matériaux suivants::

- les graviers recyclés, issus de campagnes locales de recyclage du béton,
- le béton de réemploi, issu de campagnes locales de recyclage du béton,
- le béton à faible teneur en carbone

En ce qui concerne les organismes vivants :

- une durée maximale de 12 mois pour la croissance et l'évolution visibles,
- uniquement des plantes de petite taille, adaptées à la région et au climat (maximum 1 mètre de haut, les arbres ne sont pas autorisés).

A différence des éditions précédentes, **les matériaux suivants ne pourront pas être utilisés** :

- la pierre taillée (A titre d'exemple, parmi les œuvres déjà existantes dans le parc PRIMA, "Des Eclats », « Harmonie », « Versus » et « L 'outil jaune » sont réalisées avec de la pierre taillée.)
- les enrochements de toute taille (A titre d'exemple, parmi les œuvres déjà existantes dans le parc PRIMA, "La Chapelle», « Memento » et « Pésanteur» sont réalisées avec des enrochements.).

Toutes les œuvres doivent être pérennes. Elles seront installées à l'extérieur, sans aucun abri; elles doivent résister aux intempéries (pluie, neige, vent, gel, soleil). Elles ne doivent pas nécessiter d'entretien particulier. Elles ne doivent pas nécessiter d'alimentation électrique.

En termes de **dimensions**, chaque œuvre doit respecter les conditions suivantes :

- une emprise au sol maximale de 16 m²,
- une hauteur maximale de 4m,
- La combinaison de l'emprise au sol et de la hauteur ne devra pas dépasser un volume maximal de 40 m³.

En termes de **poids**, chaque œuvre doit respecter les conditions suivantes :

- un poids total de l'œuvre de 30 tonnes maximum,
- un poids maximal par élément constitutif de l'œuvre de 2 tonnes.

Chaque œuvre doit être construite avec un ou plusieurs des matériaux suivants: bois, granulats, béton, acier - selon les spécificités indiquées précédemment.

Dans une logique de renforcement des ressources locales, et dans une approche circulaire aux matériaux de construction, cette année tous les éléments en pierre (granulats à utiliser seuls ou pour la fabrication du béton) seront issus d'une campagne locale de recyclage de béton.

Ces matériaux peuvent être utilisés sous les formes suivantes :

Granulats recyclés :

- sable et gravillon, de granulométrie comprise entre 0/4mm, 4/20mm, 0/20mm, 0/60mm
- Masse volumique : entre 1,6 et 2 t/m³

Tous les granulats seront issus de campagnes locales de recyclage.

Béton pour le réemploi :

Il s'agit d'éléments et matériaux de déconstruction (bétons ferraillés, bétons non ferraillés, etc) issus de campagnes de démolition, qui peuvent contenir d'autres matériaux (mélange de briques, tuiles, fers, etc ...).

L'identification précise des éléments spécifiques sera faite après l'annonce des Lauréats parmi les éléments disponibles dans les stocks et gisements de recyclage local.

Taille : dimensions variables, poids maximal par élément : 2t

Masse volumique : approximativement 2,4 t/m³

Béton bas carbone* :

- préfabriqué ou coulé sur place,
- possibilité de coffrages simples** sur mesure,
- finition de surface lisse ou texturé par matrice sur mesure,
- colorimétrie au choix par teinte dans la masse

* définition : c'est un béton à base de 100% de Granulats recyclés et de liant ciment bas carbone qui permet de réduire la teneur en clinker de 70%. Pour plus d'information sur le liant ACT d'Ecocem : [Ecocem - The future. Remixed. \(ecocemglobal.com\)](https://ecocemglobal.com)

** : Coffrage aux formes simples et modulaires.

Masse volumique : approximativement 2,4 t/m³

Poids maximal par élément : 2t

Acier :

Dans la famille des aciers, sont admis : tous les profils courants dans le marché (tubes à section circulaire, carré, rectangulaire, plats, L, fers à béton, poutres et poutrelles IPN, IPE. Les tôles sont exclues).

L'utilisation d'éléments en acier est soumise aux contraintes de taille et épaisseurs spécifiques aux profils/plaques mêmes. Il est possible d'assembler les éléments les uns aux autres par soudure, sur place ou en usine. Il n'est pas possible d'envisager la réalisation de pièces à couler sur mesure en acier. Du point de vue du traitement de surface, il est possible d'utiliser des aciers peints, des aciers qui vieillissent naturellement, de l'acier galvanisé.

Il est possible d'utiliser toute technique courante d'assemblage des aciers : soudure, perçage, boulonnage, visserie, encastrement, ancrage au béton, découpe ordinaire, pliage, etc.

Masse volumique : entre 7,5 et 8,1 t/m³

Du point de vue des **modalités de mise en œuvre** : le recours à l'impression et découpe 3d n'est pas exclue, mais le jury privilégiera l'utilisation de techniques ordinaires / traditionnelles.

Bois

Bois lamellé collé Douglas français :

- Longueurs max 13,50 m en poutre droite

Sections rectangulaires

- épaisseurs : 0,08 - 0,10 - 0,12 - 0,14 - 0,16 - 0,18 - 0,20 - 0,22 et

- hauteurs en multiples de 0,04 m (exemple en mm 120 x 360).

Matériaux supplémentaires:

Le jury privilégiera les projets réalisés uniquement avec les 4 familles de matériaux primaires du groupe CB décrits précédemment (pierre, béton, acier, bois).

Il est néanmoins envisageable d'utiliser de manière exceptionnelle, en plus, un ou plusieurs matériaux supplémentaires dans la mesure où ils restent clairement secondaires (en termes de poids, d'emprise, d'impact, de visibilité, de coût) et compatibles avec les matériaux primaires et les conditions d'expositions aux intempéries. Toute utilisation de matériaux précieux est interdite.

Dans tous les cas, les matériaux primaires doivent être les matériaux principaux de l'œuvre proposée.

Matériaux naturels et organismes vivants disponibles localement

En plus de ces matériaux primaires, les élèves doivent intégrer des matériaux naturels et des organismes vivants disponibles localement, tels que le sol, l'eau, les plantes, les graines, les champignons ou les bactéries, afin de relier davantage leurs créations à leur contexte environnemental.

Un **Cahier de Matériaux** est joint en annexe au Cahier des charges. Les photos de ce cahier ne sont pas contractuelles. Elles sont destinées à renseigner et inspirer les candidat.e.s sur l'aspect de ces matériaux.

13) RENDU

La candidature de chaque groupe d'étudiant.e.s doit être composée des éléments suivants :

A) **Fiche d'identification de l'œuvre** en format A4 vertical, fichier pdf pré-rempli, à compléter de manière dactylographiée avec: nom, prénom, pronom, email, nom et email , école, nationalité, @instagram, matériaux (principal et secondaire). Toute fiche remplie à la main entraînera l'exclusion de la candidature.

B) **Dossier projet** en format A4 horizontal, fichier pdf d'une taille maximale de 20 Méga avec :

- Page de garde contenant Titre de l'œuvre, noms étudiant.e.s et école/université
- Pitch qui présente l'œuvre, sa symbolique et l'histoire qu'elle transmet (60 mots maximum)

- Texte explicatif (250 mots maximum)
- Sélection de croquis
- Plans 2d cotés (au moins un plan, deux vues latérales et une coupe significative)
- Images 3d représentatives de l'œuvre (au moins 3 images du modèle 3d ou photos de maquette)
- Tout autre élément nécessaire à la compréhension du projet (photo de maquette, perspectives ou axonométrie, etc)
- Lettre d'engagement (signée par les candidat.e.s au moment de la candidature).

C) 1 Image représentative HD de l'œuvre en format jpg 5 Méga maximum, (150dpi, 50x75cm)

Le rendu est uniquement sur format numérique.

Sur tous les documents/pages doit apparaître le titre, le nom des étudiant.e.s et le nom de l'école.

Le rendu se fait par « upload » via la plateforme dédiée sur le site : www.prima-cb.com

L'upload devra être précédé par un login avec un code attribué à chaque école, lors de son invitation. En cas de perte dudit code, il sera possible de faire demande d'un nouveau code via da@prima-cb.com

Au moment de l'upload des candidatures, il sera nécessaire de remplir un formulaire automatisé avec les mêmes informations contenues au point A du rendu.

14) JURY / COMITÉ DE SÉLECTION

La sélection des projets se déroule en 2 phases :

- Pré-sélection technique-administrative : il s'agit d'une étude préliminaire de l'ensemble des projets afin de vérifier le respect du cahier des charges et des contraintes.
- Jury officiel: une short-list de 15 projets et une sélection finale de 3 projets-lauréats seront choisies par un jury composé de :
 - 2 membres du comité du pilotage de PRIMA
 - 1 membre de la Direction artistique de PRIMA
 - 2 membres invité.e.s (architecte, urbaniste, curateur, designer, etc)
 - un.e médiateur.ice du jury.

Le jury sélectionne un maximum de 3 projets lauréats pour l'édition 2024-2025 du concours.

La proclamation des lauréats sera publiée - en même temps que la short-list - sur le site www.prima-cb.com et elle sera également annoncée, via une communication officielle par email aux étudiant.e.s lauréat.e.s et à toutes les écoles qui auront participé au concours.

La décision du jury est souveraine. Aucun recours n'est possible.

Dans une continuité de l'engagement pédagogique de PRIMA, les projets sélectionnés dans la short-list recevront un retour personnalisé par écrit dans les 4 semaines qui suivent l'annonce des résultats.

15) DIFFUSION

PRIMA s'engage à mettre en place tout support approprié pour la communication du parc architectural (catalogue digital et/ou print, website, newsletter, etc), en respectant les principes de Propriété intellectuelle (voir art.17).

Les étudiant.e.s et les écoles s'engagent à citer – dans toute communication et diffusion des œuvres réalisées dans le cadre du présent concours – les informations suivantes :

Œuvre réalisée dans le cadre du concours PRIMA 2025-26

Les étudiant.e.s et les écoles des projets lauréats s'engagent à ne pas communiquer les visuels de leur projet avant la fin de la période de résidence.

16) PARTENAIRES

Les partenaires du projet forment un écosystème spécifique autour du groupe CB - maître d'ouvrage et fournisseur de la matière première.

Les écoles et les étudiant.e.s constituent la matière grise de PRIMA. Les entreprises partenaires apportent les compétences techniques nécessaires à la réalisation des œuvres. Francesca Bonesio assure la maîtrise d'œuvre de PRIMA à travers la direction artistique et l'encadrement technique des lauréats.

17) COMMUNICATION :

L'ensemble des informations contenues dans le présent cahier des charges sont également accessibles sur le site web de PRIMA: www.prima-cb.com.

Contacts pour plus de renseignements :

- Direction artistique PRIMA, Francesca Bonesio: da@prima-cb.com
- Responsable communication PRIMA: Valérie Ducrocq et Fantine Gambart: communication@prima-cb.com

18) PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CESSIION DES DROITS

L'ensemble des œuvres rentreront dans la collection du parc architectural PRIMA dès leur livraison / implantation sur le site de Leulinghen-Bernes.

L'entrée dans la collection sera pré-actée par la signature d'une attestation de cession des œuvres en tant que support matériel, et d'un contrat de cession des droits patrimoniaux dans les conditions définies ci-après, de la part des étudiant.e.s lauréat.e.s (voir article 19).

Droit moral

PRIMA n'acquiert que le « support matériel ». Conformément aux dispositions de l'Article L. 121-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, le droit moral n'appartient qu'à l'auteur de l'œuvre et est inaliénable et imprescriptible.

Cession des droits patrimoniaux :

L'ensemble des droits patrimoniaux et ce compris le droit d'exploitation, de représentation, de reproduction, de communication au public, de prêt, d'exposition des œuvres plastiques et graphiques, seront cédés à titre gratuit par les étudiant.e.s lauréat.e.s à PRIMA dans le cadre d'un contrat de cession des droits patrimoniaux.

En particulier, les Étudiant.e.s-Lauréat.e.s autorisent, et ce pour la durée de protection de la propriété intellectuelle, l'utilisation des visuels (photographies, films, dessins) des œuvres pour des dossiers de presse, pour la publicité professionnelle, pour l'information interne de l'entreprise, son réseau de vente y compris à l'extérieur de ses locaux, pour l'information journalistique ou culturelle de la presse écrite, audiovisuelle et sur Internet, pour l'illustration d'articles ou d'émissions grand public, pour toute exposition ou présentation à caractère culturel, à usage privé ou institutionnel, sauf achat d'espace publicitaire et utilisation commerciale publicitaire desdits visuels.

Cette cession vaut pour tous supports, tous lieux et notamment sur :

- tous types de supports papier (affiches, tracts...)
- tous types de support multimédia (internet, borne, vidéo...),
- présentation publique de l'œuvre dans tous les espaces d'exposition décidés par PRIMA,
- le transfert de photographies, sur tout type de support CDROM ou DVD, en quantité illimitée.

La cession des droits patrimoniaux sera faite pour une durée correspondant à la durée légale du monopole de l'auteur en France, soit 70 ans à compter de l'entrée dans la collection officialisée par la signature d'une attestation de cession des œuvres et d'un contrat de cession des droits patrimoniaux tel qu'indiqué à l'article 5 ci-avant. Les Étudiant.e.s-Lauréat.e.s et **PRIMA** – ainsi que tout autre partenaire - devront mentionner et faire mentionner dans tous les supports de communication relatifs au projet, les crédits suivants :

© XX (nom étudiants), YY (nom école), Collection PRIMA.

Il est entendu entre les parties que les étudiant.e.s-Lauréat.e.s sont autorisés à exploiter l'ensemble des visuels issus du projet (photographie, dessins,...) dans le cadre de la promotion de leur propre activité sur tous supports notamment papier et numérique.

En acceptant le titre de lauréat.e.s, les étudiant.e.s -en plus des conditions ci-dessus- acceptent:

- toute adaptation éventuelle de leur œuvres, qui sera jugée nécessaire par la Direction Artistique de PRIMA durant la phase de Développement, pour des raisons de fabrication, sécurité ou contrainte d'implantation;
- le choix d'implantation de l'œuvre à l'intérieur du parc;
- tout déplacement de l'œuvre à l'intérieur du parc ou sur tout autre territoire de PRIMA / Groupe CB, ou sur un autre site dans le cadre d'une exposition temporaire.
- ne pas communiquer les visuels de leur projet avant la fin de la période de résidence.

Ils gardent la propriété intellectuelle de leur œuvre.

Leurs noms, ainsi que celui de leur école d'appartenance figureront sur tous les supports de communication de PRIMA (voir article #15).

19) DOCUMENTS ANNEXES

- Cahier des Matériaux
- Fiche d'identification de l'oeuvre
- Lettre d'engagement des candidat.e.s (à transmettre signée par tous les étudiant.e.s au moment de la candidature)
- Accord préalable de Cession de Droits (à signer après la délibération du jury, uniquement par les étudiant.e.s lauréat.e.s)

Fait à Leulinghen-Bernes,
21 Novembre, 2025

PRIMA

ID FORM

PROJECT TITLE*
SCHOOL NAME and IG account*
COUNTRY*
PROFESSOR NAME
PROFESSOR EMAIL

STUDENT 1 LAST NAME*
STUDENT 1 FIRST NAME, pronoun*
STUDENT 1 EMAIL*
STUDENT 1 IG account

STUDENT 2 LAST NAME
STUDENT 2 FIRST NAME, pronoun
STUDENT 2 EMAIL
STUDENT 2 IG account

Specify the materials used in your project, in order of priority :

MATERIAL 1*
MATERIAL 2
MATERIAL 3

Which non-human living organism(s) have you integrated?

PITCH (400 characters maximum)* :

Please include a representative image below

PRIMA

ENGAGEMENT

Ce document doit être signé par chaque étudiant-e participant-e.

Je soussigné-e _____, étudiant-e à l'école _____ formalise par la présente ma participation au concours lancé par la Fondation PRIMA dont l'objectif est d'offrir l'occasion aux étudiant-e-s en architecture et design lauréat-e-s du concours de produire une œuvre pérenne de micro-architecture qui fera partie du parc architectural PRIMA.

En participant à ce concours, je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions et modalités du concours telles que définies au Cahier des Charges et m'engage notamment, dans l'hypothèse où mon / notre projet d'oeuvre serait retenue comme lauréat-e à l'issue du concours, à consentir à la Fondation PRIMA une cession de mon / notre œuvre en tant support matériel et de l'ensemble des droits patrimoniaux conforme au modèle « *cession de droits de propriété intellectuelle* » annexé au Cahier des Charges.

Je m'engage également, dans le cas où mon projet (*titre*) _____ fait partie de la short-list de l'édition, composée des 15 dossiers distingués par le Jury, consentir à ce qu'il apparaisse dans des publications, livres, films et expositions émanant de la Fondation PRIMA.

Aussi, je reconnais devoir être informé-e par la Fondation PRIMA en cas de diffusion de mon projet.

Fait à _____, le _____

Signature

PRIMA

CESSION DE DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Monsieur / Madame _____, né(e) le _____ à _____
demeurant _____

Monsieur / Madame _____, né(e) le _____ à _____
demeurant _____

Ci-après dénommés le « **Cédant** »

De première part

ET

FONDATION PRIMA, fondation d'entreprise régie par la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, dont le siège social est situé au 26 avenue de l'Europe à Leulinghen-Bernes (62250), représentée par Madame Agathe Tallon, en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée le « **Cessionnaire** »

De seconde part

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le Cédant a créé l'œuvre (ci-après l'« **Œuvre** ») ainsi décrite :

Description de l'œuvre -titre

Le présent contrat a pour objet la cession par le Cédant au Cessionnaire de l'œuvre en tant que support matériel et de ces droits d'exploitation aux fins et pour la destination suivante : Le Cessionnaire est une Fondation du Groupe CB qui a pour objet l'acquisition d'œuvres dans le cadre de la création d'un centre d'art et d'architecture en collaboration avec l'Atelier 37.2 et des écoles d'architecture et de design.

L'objectif est d'une part de valoriser les matériaux au cœur des métiers du Groupe CB, la pierre, l'acier et le béton tout en créant un réseau privilégié avec les architectes de demain et les entreprises locales et d'autre part de partager avec les salariés du Groupe CB, les riverains et le public des créations architecturales à échelle humaine.

ARTICLE 2 – DROITS CEDES

Le Cédant cède au Cessionnaire à titre exclusif l'œuvre en tant que support matériel ainsi que l'ensemble des droits patrimoniaux en ce compris le droit d'exploitation, de représentation, de reproduction, de communication au public, de prêt, d'exposition des œuvres plastiques et graphiques. Ces droits sont cédés à titre gratuit dans le cadre du présent contrat.

En particulier, le Cédant autorise, et ce pour la durée de protection de la propriété intellectuelle, l'utilisation des visuels (photographies, films, dessins) de l'Œuvre pour des dossiers de presse, pour la publicité professionnelle, pour l'information interne des entreprises du Groupe CB et des entreprises partenaires du Cessionnaire, son réseau de vente y compris à l'extérieur de ses locaux, pour l'information journalistique ou culturelle de la presse écrite, audiovisuelle et sur Internet, pour l'illustration d'articles ou d'émissions grand public, pour toute exposition ou présentation à caractère culturel, à usage privé ou corporate.

Cette cession vaut pour tous supports, tous lieux et notamment sur :

- tous types de support papier (affiches, tracts...)
- tous types de support multimédia (internet, borne, vidéo...),
- présentation publique de l'œuvre dans tous les espaces d'exposition décidés par le Cessionnaire,
- le transfert de photographies, sur tout type de support CDRom ou DVD, en quantité illimitée.

La présente cession inclut le droit d'adapter, modifier, arranger, retoucher ou transformer l'Œuvre afin de permettre sa réalisation et son exploitation conforme aux présentes.

ARTICLE 3 – ETENDUE

Les droits sont cédés pour le monde entier.

La cession des droits patrimoniaux de l'Œuvre est faite pour une durée correspondant à la durée légale du monopole de l'auteur en France, soit 70 ans à compter de l'entrée dans la collection officialisée par la signature d'une attestation de cession des œuvres et du présent de cession des droits patrimoniaux.

ARTICLE 4 – GARANTIES DU CEDANT

Le Cédant garantit être le créateur de l'Œuvre dont il détient les droits de propriété et d'auteur attachés. Il garantit au Cessionnaire une jouissance paisible et exclusive des droits d'exploitation qu'il lui a cédés.

Il déclare que l'Œuvre est entièrement originale et n'emprunte, par reproduction, ressemblance ou réminiscence, aucun élément tiré d'une autre œuvre protégée ou susceptible de porter atteinte aux droits des tiers.

Le Cédant s'interdit d'exploiter directement ou indirectement les droits cédés.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU CESSIONNAIRE

Les Parties sont expressément convenues que le Cessionnaire ne pourra pas céder transférer ou autoriser l'exploitation par un tiers des droits visés aux présentes sans autorisation préalable du Cédant.

Le Cessionnaire s'engage à assurer à ses risques et à ses frais une exploitation de l'Œuvre conforme aux usages de la profession.

Le Cessionnaire n'acquiert que la propriété du « support matériel » de l'Œuvre. Conformément aux dispositions de l'Article L. 121-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, le droit moral n'appartient qu'au Cédant, auteur de l'Œuvre et est inaliénable et imprescriptible.

Le Cessionnaire ainsi que tout autre partenaire devra mentionner et faire mentionner dans tous les supports de communication relatifs à l'Œuvre, les crédits suivants : « © XX (*nom artistes*), YY (*nom école*), en collaboration avec l'Atelier 37.2, Collection Fondation Prima. ».

En outre, il est entendu que le Cédant est autorisé à exploiter l'ensemble des visuels issus de l'Œuvre (photographies, dessins, portfolio...) dans le cadre de la promotion de sa propre activité sur tous supports notamment papier et numérique.

ARTICLE 6 - LITIGES ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La loi française est applicable à la présente convention.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal de Boulogne sur Mer, mais seulement après tenter de bonne foi de trouver une issue amiable à leur différend.

Fait à Leulinghen-Bernes, en deux exemplaires originaux, le _____

La Fondation Prima
Madame Agathe Tallon

Monsieur / Madame
Etudiant-e Lauréat-e
